REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
SM « SOLOGNE BOURBONNAISE »
12, RUE JEAN DE LINGENDES
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 43
Membres excusés : 21
Nombre de pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 47

Date de la convocation : 14 novembre 2023

Etaient présents :

BEAULON
MM. GILLARDIN et LOGNON
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
Mme MOUSSET
CHAPEAU (CA MOULINS)
Mme CUCCA et M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
/
CHASSENARD
MM. ALEVEQUE et MEZZAROBA
CHEVAGNES (CA MOULINS)
M. MARTIN
CHEZY (CA MOULINS)
Mme METENIER
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
/
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. DESMYTTER
LA FERTE HAUTERIVE
/
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
MM. de FRESSANGES et GOUGNOT
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
M. GAUMONT
GOUISE (CA MOULINS)
Mme VERRIER
LAMENAY sur LOIRE
M. MAZOIRE
LUCENAY les AIX
M. CLAVEL
LUSIGNY (CA MOULINS)
Mme GACHES et M. BERGER
MERCY
MM. BRENON et SANCIAUME
MOLINET
Mmes PRIEUR et JEHANNO
MONETAY sur LOIRE
/
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
MM. BUCHET et DELAUX
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
/
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
M. RENARD et Mme MARION
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
/
ST GERAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE
ST LEGER sur VOUZANCE
M. RAJAUD
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
M. RICOUR
ST POURCAIN sur BESBRE
Mme PERRIN et M. GODRON
SALIGNY sur ROUDON
Mme DESMOULES et M. CHABERT
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
Mme DURET et M. BIRON
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
Mme AUBERY et M. CHAUMET
VAUMAS
MM. RIBIER et HARRAULT
YZEURE (CA MOULINS)
/

Absents excusés : MM. PONT et FUSIL de **LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES (CA MOULINS)**- M. BERTHIER de **CHEVAGNES (CA MOULINS)**- M. SANTIANA de **CHEZY (CA MOULINS)** - M.VENUAT de **COSSAYE** – MM. MELIN et BACHELET de C**OULANGES** - M. BRUNNER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE-** Mme DECHET de **LA-FERTE-HAUTERIVE –** M. de la BUHARAYE de **LAMENAY-SUR-LOIRE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX-** M. PLOUHINEC de **MONETAY-SUR- LOIRE**– MM. VIGNAUD et GILLES de **NEUILLY-LE-REAL (CA MOULINS)-** M. JARDIN de **LE PIN-** M. DAUMUR de **SAINT-GERAND-DE-VAUX-** M. GAGNOL de **St-LEGER-SUR-VOUZANCE -** M. BAYON de **SAINT-MARTIN-DES-LAIS (CA MOULINS) -** Mme PLANCHE et M. BOURGEOT d'**YZEURE (CA MOULINS).**

Avaient donné pouvoir : M. BERTHIER à M. MARTIN – M. SANTIANA à Mme METENIER- M. VENUAT à M. MORIZOT- M. GAGNOL à M. RAJAUD.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, Mme SALOMON, Directrice du BDQE, M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SIVOM et Mme POISSONNET, responsable de la facturation.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président remercie les délégués pour leur présence. Il ouvre la séance en saluant l'assistance et en remerciant M. ORARD, Conseiller du SIVOM et le personnel du SIVOM.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale et annonce les pouvoirs.

Le Président demande aux délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 16 mars 2023

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

COMPETENCE EAU

1) Autorisation de décisions modificatives au budget 2023

M. ORARD présente les décisions modificatives du budget 2023. Le Comité Syndical autorise les modifications telles qu'elles ont été proposées, à l'unanimité :

Décision n° 1 : ajustement des dépenses et des recettes du programme 297 : station de traitement des Monins suite à un problème d'autoliquidation de la TVA

En investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	**Désignation**	**DM**	**Article**	**Libellé**	**DM**
2315-297	Station de traitement des Monins	+ 606 897 €	2313-297	Station de traitement des Monins	+ 692 783 €
2313-342	Réhabilitation des ouvrages de production et de distribution	+ 85 886 €			

En fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	**Désignation**	**DM**	**Article**	**Libellé**	**DM**
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 4 000 €			
61551	Entretien du matériel roulant	-4 000 €			

2) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. ORARD présente le 2ème état des créances irrécouvrables de l'année pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée. Il s'élève à 33 712,63 € HT, ce qui portera le montant des non-valeurs de l'année 2023 à 39 052,73 € HT (20 278 € en 2022, 28 752 € en 2021, 22 228 € en 2020, 26 287 € en 2019 et 21 412 € en 2018).
43% de ces non-valeurs sont des créances de l'année 2018 et antérieures. Ces admissions en non-valeur sont notamment issues de décisions de justice demandant l'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement, de liquidations judiciaires et de successions vacantes sur lesquelles nous n'avons aucun recours. 37% de ces non-valeurs sont des liquidations judicaires d'entreprise anciennes. Les autres admissions en non-valeur correspondent à des poursuites infructueuses auprès des usagers.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :
Vote Pour : 47 Vote contre : 0 Abstention : 0

3) Dotations aux dépréciations des actifs circulants

M. ORARD indique que le montant à comptabiliser pour 2023 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » est de 30 814,66 €. Cette provision annuelle constate les potentielles pertes futures des liquidations judiciaires et dossiers de surendettement en cours.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

4) Autorisation au Président de mandater les dépenses d'investissement 2024 par anticipation

M. ORARD rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la collectivité doit être autorisée par le Comité Syndical à émettre des mandats jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programmes.
Considérant la nécessité de lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre d'imputation	Désignation	Crédits ouverts en 2023 BP + DM	Limite de mandatement 2024
21	Acquisition de véhicules	420 000 €	**158 875 €**
	Matériel GPS	15 000 €	
	Matériel industriel	30 000 €	
	Outillage industriel	30 000 €	
	Matériel de bureau et informatique	30 000 €	
	Achat compteur 2022	10 500€	
	Achat compteur 2023	100 000 €	
	TOTAL	**635 500 €**	
23	Travaux électromécaniques	30 000 €	**116 471 €**
	Réhabilitation ouvrages production distribution	100 000 € + 85 886 €	
	Travaux bâtiments et génie civil	50 000 €	
	Renouvellement réseau AEP 2022	200 000 €	
	TOTAL	**465 886 €**	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord, à l'unanimité.

5) Expérimentation du Compte Financier Unique

M. ORARD rappelle qu'en février le syndicat approuve le compte de gestion qui retrace la comptabilité du trésor public et vote le compte administratif qui lui retrace la comptabilité du syndicat. Bien évidemment, les 2 documents doivent être concordants. La loi de finances de 2019, prévoit la fusion de ces 2 documents en 1 seul le compte financier unique. Il contiendra la comptabilité budgétaire, les dépenses et recettes de l'année. Le syndicat s'est porté volontaire pour expérimenter la mise en place du compte financier unique pour les comptes dès 2023, une convention sera signée avec la DGFIP.
- M. LOGNON, délégué de la commune de Beaulon, demande quel est l'intérêt de cette procédure.
- M. ORARD lui répond qu'il n'y aura plus qu'un seul document au lieu de 2.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

6) Mise à jour du bordereau des prix

M. FLÉRET présente comme chaque année l'actualisation du bordereau des prix unitaires. Ces prix sont utilisés pour rédiger les devis puis les factures des travaux de nouveaux branchements demandés par les usagers ou d'extensions de réseau demandées par les communes dans le cas de création de lotissements. L'évolution des prix suit la hausse du prix de l'eau décidée en Comité Syndical. La hausse appliquée à compter du 1er janvier 2024 sera de 3%. Certains prix ne sont pas augmentés pour tenir compte de meilleures conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs dans le cadre des marchés de fournitures.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

7) Augmentation du prix de l'eau 2024

Suite à la hausse importante appliquée en 2023, il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour 2024. Au vu des réalisation budgétaires, cette décision est maintenue, les tarifs appliqués en 2024 seront :

Abonnement annuel	**70,80 € H.T.**
Le mètre cube	**1,60 € H.T.**

- M. LOGNON, délégué de la commune de Beaulon, fait remarquer que ce prix n'est pas cher.
- M. LABUSSIERE répond qu'effectivement dans le département le syndicat est plutôt bien placé. Il rappelle qu'il est important d'augmenter le prix progressivement pour permettre de financer les investissements futurs et de renouveler les équipements notamment les canalisations.
- M. DESMYTTER demande si des délais de paiement peuvent être autorisés par le Trésor pour le paiement des factures.
- M. LABUSSIERE demande à M. ORARD s'il est possible que le syndicat accorde ces délais à la place du Trésor suite aux difficultés rencontrées par les abonnés pour joindre le SGC de Moulins, et revenir à un service public de proximité.
- M. ORARD répond qu'il doit voir avec le SGC mais qu'il pense que pour des paiements en 3 fois maximum, il n'y aura pas de problème. Au-delà de 3 fois, le SGC doit établir un échéancier.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

8) Entretien des poteaux d'incendie

M. FLERET rappelle que les communes avaient déjà délibéré pour adhérer au groupement d'achat du syndicat pour l'entretien des poteaux d'incendie. Après réflexion, le syndicat souhaite aller plus loin et veut mettre en place un véritable service d'entretien des poteaux d'incendie. Sur le territoire du syndicat il y a environ 830 poteaux actuellement. Une réunion sur la défense incendie sera organisée en début d'année avec le SDIS 03, une présentation plus détaillée du service sera faite et chaque commune devra ensuite délibérer.
- M. LOGNON, délégué de la commune de Beaulon, souligne que la mise en place de ce service est une très bonne initiative, cela va faciliter les échanges avec le SDIS 03 lors de la vérification des poteaux et le syndicat sera l'interlocuteur identifié sur ce sujet.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

9) Revalorisation des taux d'indemnités de mission des agents

Mme BRENON rappelle que les agents du syndicat bénéficient de remboursement de frais pour leurs déplacements et notamment pour leurs frais de repas quotidiens. Un arrêté du 20 septembre 2023 a revalorisé les frais de repas de 17,50 € à 20€. Les frais d'hébergements ont augmenté de 70 € à 90€, de 90 € à 120 € dans les grandes villes et les communes de la métropole du Grand Paris et de 110 € à 140 € pour la commune de Paris.
Le décret stipule que les frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des taux fixés ou de rembourser aux frais réellement engagés dans la limite des taux.
Depuis le 22 septembre 2023, les frais de repas sont remboursés au forfait de 20€. Cette hausse représente annuellement une augmentation d'environ 8 000€ pour le syndicat. C'est pourquoi, le président propose de rembourser les frais au réel dans la limite des taux règlementaires.
Une réflexion est également engagée pour conventionner avec les restaurants locaux pour une facturation mensuelle. Le conseil d'exploitation a donné son accord.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité.

10) Mise à jour du tableau des effectifs

Mme BRENON explique que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction des obligations règlementaires, des départs et des arrivées et des avancements de grade des agents du syndicat :

- Suppression d'un poste d'agent technique à temps non complet et création d'un adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet suite à un avancement de grade.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à la radiation des cadres d'un agent,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à l'avancement de grade d'un agent sur un adjoint technique principal de 2ème classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à la radiation des cadres d'un agent suite à sa démission après sa mise en disponibilité depuis 2011,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe en vue des avancements de grade de 2024,
- Création de 2 postes d'ouvrier réseau et 1 poste de technicien de droit privé,

Tout nouveau recrutement devant se faire sous contrat de droit privé, tous les postes non occupés et non nécessaires pour les avancements de grade sont supprimés.

Au 1er novembre 2023, le syndicat emploie 28 agents, 24 titulaires à temps complet,1 titulaire à temps non complet et 5 agents en droit privé, dont 2 titulaires en détachement interne.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

11) Création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

M. le Président informe le comité syndical que suite à la parution du décret n°2023-1006 du 31/10/2023, les collectivités ont la possibilité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Cette prime est applicable aux fonctionnaires nommés avant le 1er janvier 2023 et ayant perçus une rémunération brute < à 39 000 € pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle est proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet.
Il présente le tableau prévu par le décret et propose de verser aux agents du syndicat 50% du montant du plafond :

Montant de la rémunération du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat	50 % du montant
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 € et 280 € pour l'agent TNC
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €
TOTAL	**11 260 €**	**5 630 €**

Le versement de cette prime se fera avec le salaire de mai 2024 et fera l'objet d'un arrêté individuel.
Dans un souci d'équité entre les agents, cette prime sera également versée aux agents de droit privé dans les mêmes conditions.
Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable.

- M. LOGNON, délégué de la commune de Beaulon, s'interroge sur le fait de délibérer pour cette prime puisque le syndicat a déjà mis en place le RIFSEEP.
- Mme BRENON lui répond que cette prime est exceptionnelle, elle doit être soumise à l'acceptation du Comité Social Technique du centre de gestion. Et surtout elle est nette, c'est-à-dire non imposable et non soumise à cotisations alors que les primes du RIFSEEP sont brutes. Informations également validées par Mme MOUSSET, déléguée de Moulins Communauté représentante de la commune de Bessay / Allier.
- M. DESMYTTER s'interroge sur la nécessité de la verser aux salariés de droit privé sachant que leur rémunération, issue de la convention collective de l'eau et de l'assainissement a été revalorisée.
- Mme BRENON lui répond que même avec les revalorisations successives les salaires de droits privés ne sont pas plus avantageux que les rémunérations des agents publics.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

12) <u>Mise à en place du télétravail</u>

Mme BRENON explique que suite à la demande d'un agent, le syndicat souhaite mettre en place le télétravail.
C'est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Activités éligibles au télétravail :
- Instruction des DICT, des dossiers d'urbanisme, des marchés publics
- Veille juridique et réglementaire
- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, comptes rendus, procès-verbaux, convocations, documents d'informations et de communication, cahiers des charges, etc….)
- Système Information Géographique,
- Réunions téléphoniques ou visioconférences,
- Tâches informatiques : programmation, administration et gestion des applications, etc…
- Saisie et vérification des données, utilisation de tableurs,
- Comptabilité

- Gestion RH

Ne sont pas éligibles au télétravail :
- Tout poste incluant comme mission de l'accueil physique,
- Traitement de dossiers confidentiels,

Lieu d'exercice du télétravail : uniquement au domicile de l'agent, pas de télétravail dans un lieu partagé.

Organisation : 1 jour par semaine avec indemnisation de 2,88 € par jour télétravaillé dans la limite de 253,44 € annuels, avec mise à disposition de matériel adapté (ordinateur portable sécurisé).

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

13) <u>Questions diverses</u>

M. le Président fait un point sur l'achèvement de la station de traitement des Monins dont la réception n'a pas encore été validée. Certaines consommations comme celle du charbon actif et du lait de chaux sont excessives par rapport aux données du marché de conception réalisation. Une mise en demeure a été adressée à OTV afin qu'ils réalisent les travaux nécessaires pour que les objectifs soient respectés, avant mars 2024.
M. le Président informe le comité syndical que le camion aspiro-cureur commandé fin 2021 est en fin de montage et va bientôt être livré.
M. FLERET fait un point sur le chantier de la sectorisation qui devait initialement commencer en septembre mais qui a pris du retard du fait des problèmes d'approvisionnement des matériaux comme les débitmètres. Les travaux devraient commencer début décembre sur les communes de Chassenard, Saint-Léger-sur-Vouzance, Molinet, Monétay-sur-loire et Saligny-sur-Roudon. Les communes seront informées des interventions sur leur territoire, certaines opérations seront réalisées la nuit pour limiter l'impact sur la distribution en eau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président informe l'assemblée que la réunion pour la tenue du débat d'orientation budgétaire se déroulera en février 2024 à DIOU.
La séance est levée à 19h15.

Le Président,

SIVOM de la Sologne Bourbonnaise (Allier) Eau et Assainissement

J.J. LABUSSIERE